

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
le syndicat mixte de CROCU à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 autorisant le syndicat mixte de CROCU à exploiter un établissement à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 mettant en demeure le syndicat mixte de CROCU de respecter les dispositions fixées à l'article D.541-48-1 du code de l'environnement ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que lors de sa visite d'inspection du 27 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant a installé un système de contrôle vidéo des déchargements de déchets conforme aux prescriptions de l'article D.541-48-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mise en demeure engagée à l'encontre du syndicat mixte de CROCU par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 est levée.

**Article 2 :** Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.  
En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT TRIVIER-DE-COURTES pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président du syndicat mixte de CROCU - 58 Route de Chalon - SAINT-TRIVIER-DE-COURTES ;
  - et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement .

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 décembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

  
Virginie GUERIN-ROBINET